



**Syndicat Force Ouvrière
du GPMB**

152, quai de Bacalan 33082 Bordeaux

**Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux
152, quai de Bacalan
33082 Bordeaux**

Bassens le 15/02/2018

Objet : Arrêt de travail.

Monsieur le Directeur,

Dans le respect des dispositions du code du travail relatif au droit de grève, les salariés du Grand Port Maritime de Bordeaux observeront un arrêt de travail d'une durée de 24 heures à partir du 15 mars 2018 à 08 heures 00 .

Nous revendiquons les éléments suivants :

- Modification des modalités d'utilisation de la prime d'habillement des officiers de port et officiers de port adjoints
- Non prise en compte de notre demande d'augmentation de la prime attribuée aux officiers de ports " autres secteurs"
- Demande de négociation d'un protocole d'accord local en application du protocole national du 14 octobre 2011 comprenant au moins les dispositions suivantes:

- Durée du travail annuelle des agents
- Organisation du service
- Décompte des heures
- Heures supplémentaires
- Congés
- Astreinte

Ainsi au cours de la journée du 15 mars prochain :

- aucun mouvement de navire ne sera autorisé conformément à l'article 8 du Décret 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;
- aucune demande à caractère commercial ou liée à l'exploitation du port ne sera traitée : placement, signature de check-list, amarrage, soutage, ...
- aucune saisie informatique ne sera effectuée.

Les responsabilités suivantes seront néanmoins assurées par présence effective des agents normalement en service :

- surveillance du plan d'eau, des accès au port, de la zone de mouillage et des installations situées dans les limites administratives du GPMB dans le cadre des articles R304-1 et suivant du code des ports maritimes ;

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Le délégué syndical Force Ouvrière
du GPMB
Christophe ALMON